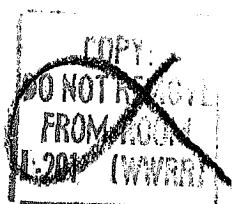


NATIONS UNIES



UN LIBRARY

SEP 20 1973

UN/SA COLLECTION



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-HUITIÈME ANNÉE

1729^e

SÉANCE : 21 JUIN 1973

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1729)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Admission de nouveaux Membres :	
a) Demande d'admission de la République démocratique allemande à l'Organisation des Nations Unies :	
Lettre, en date du 12 juin 1973, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique allemande (S/10945);	
b) Demande d'admission de la République fédérale d'Allemagne à l'Organisation des Nations Unies :	
Lettre, en date du 13 juin 1973, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne (S/10949)	
	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SEPT CENT VINGT-NEUVIEME SEANCE

Tenue à New York, le jeudi 21 juin 1973, à 10 h 30.

Président : M. Y. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Indonésie, Kenya, Panama, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1729)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Admission de nouveaux Membres :
 - a) Demande d'admission de la République démocratique allemande à l'Organisation des Nations Unies :

Lettre, en date du 12 juin 1973, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique allemande (S/10945);
 - b) Demande d'admission de la République fédérale d'Allemagne à l'Organisation des Nations Unies :

Lettre, en date du 13 juin 1973, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne (S/10949).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Admission de nouveaux Membres :

- a) Demande d'admission de la République démocratique allemande à l'Organisation des Nations Unies :

Lettre, en date du 12 juin 1973, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique allemande (S/10945);
- b) Demande d'admission de la République fédérale d'Allemagne à l'Organisation des Nations Unies :

Lettre, en date du 13 juin 1973, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne (S/10949)

1. Le *PRESIDENT (traduction du russe)* : Le Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour la question de la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies de deux Etats non membres : il s'agit de la demande présentée par le Gouvernement de la République démocratique allemande [S/10945] et de la demande présentée par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne [S/10949].

2. L'article 59 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité prévoit qu'à moins que le Conseil de sécurité n'en décide autrement le Président renvoie les demandes d'admission à l'examen du Comité d'admission de nouveaux Membres.

3. A la suite de consultations qui ont eu lieu entre les membres du Conseil de sécurité, il a été convenu que, dans le cas présent, ces deux demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies seraient communiquées au Comité d'admission de nouveaux Membres sans être examinées à la présente séance du Conseil. Par conséquent, si personne n'exprime d'autres souhaits ni ne formule d'autres propositions, je demanderai au Comité d'admission de nouveaux Membres de se réunir immédiatement après la séance en cours afin d'examiner ces deux demandes séparément et de soumettre au Conseil ses conclusions et ses propositions pour que le Conseil puisse trancher la question.

4. Si aucun des membres du Conseil de sécurité ne désire intervenir au stade actuel de l'examen de cette question, je considérerai que le Conseil approuve ces considérations et propositions et les fait siennes.

Il en est ainsi décidé.

5. En conclusion, je voudrais souligner qu'aujourd'hui le Conseil de sécurité aborde ainsi l'examen d'une question qui revêt une importance particulière tant pour la situation sur le continent européen que pour la situation internationale dans son ensemble, et notamment pour les activités de l'Organisation des Nations Unies. Conformément à l'entente à laquelle les membres du Conseil sont parvenus lors des consultations qu'ils ont tenues, ils auront la possibilité de faire connaître leur position en la matière à la prochaine séance, lorsque le Conseil examinera quant au fond la question de l'admission de la République démocratique allemande et de la République fédérale d'Allemagne à l'Organisation des Nations Unies.

6. Je voudrais ajouter qu'à la suite des consultations qui ont eu lieu entre les membres du Conseil de sécurité il a été convenu que le Conseil se réunirait à nouveau pour examiner le rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres demain, 22 juin. En

conséquence, je prie les membres du Comité de bien vouloir se réunir à la fin de la présente séance du Conseil pour examiner les demandes d'admission de la République démocratique allemande et de la Ré-

publique fédérale d'Allemagne à l'Organisation des Nations Unies. Personne ne demandant la parole, la séance est levée.

La séance est levée à 11 h 5.